

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Messines

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue 2 février 2022 à 19h00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue Principale à Messines.

Sont présents :

M. Ronald Cross, maire
Mme Annie Galipeau, conseillère
M. André Benoit, conseiller
M. Charles Rondeau, conseiller
Mme Marie-Anne Poulin, conseillère

Monsieur Jim Smith, directeur général

Absence motivée :

Mme Anne Langevin, conseillère et maire substitut
M. Yves St-Jacques, conseiller

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

R2202-023

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Charles Rondeau
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu;

Que l'ordre du jour soit adopté, tout en gardant le point varia ouvert;

Ordre du jour

0 OUVERTURE DE LA RENCONTRE

- 0.1 Moment de réflexion
- 0.2 Ouverture de la session
- 0.3 Adoption de l'ordre du jour
- 0.4 Adoption du procès-verbal de la séance du 12 janvier 2022
- 0.5 Adoption du procès-verbal séance extraordinaire du 31 janvier 2022
- 0.6 Suivi au procès-verbal
- 0.7 Période de questions

100 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

100 ADMINISTRATION

100-01 Nomination au poste de journalier – Opérateur d'équipement lourd

110 CONSEIL MUNICIPAL

- 110-01 Imposition de taxes et compensations pour services – 2022
- 110-02 Autorisation de paiement – Facture MMQ Assurances 2022
- 110-03 Avis de motion – Règlement 2022-377 Code d'éthique et de déontologie
- 110-04 Adoption des prévisions budgétaires de la RIAM
- 110-05 Pépinière Haute-Gatineau – Achat de jardinières
- 110-06 ABVLBS – Contribution financière
- 110-07 APLC – Contribution financière
- 110-08 PERO – Entente de service 2022
- 110-09 Autorisation de paiement – Feuillet paroissial
- 110-10 École Ste-Croix de Messines – Soutien financier
- 110-11 Reconduction du programme d'initiation au golf
- 110-12 Reconduction du programme des couches lavables
- 110-13 Contribution Maison de la Famille

130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

- 130-01 Présentation du journal des achats en lot – Comptes à payer au 31 janvier 2022
- 130-02 Présentation du journal des achats - Comptes payés au 31 janvier 2022
- 130-03 Présentation des salaires payés par dépôt direct
- 130-04 Rapport du dg des dépenses engagées au 31 janvier 2022
- 130-05 Caisse populaire – Relevé de compte au 31 janvier 2022
- 130-06 État des activités financières- Suivi du budget 2022

200 SÉCURITÉ PUBLIQUE**300 TRANSPORT****400 ENVIRONNEMENT****500 COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES AÎNÉS****600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT****700 COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE**

- 700-01 Nomination d'un représentant – Bibliothèque municipale

800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE

- 800-01 Conseil en bref 18 janvier 2022

900 VARIA**1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC**

- 1000-1 Période de questions

1100 LEVÉE DE LA SESSION

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX

R2202-024

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par André Benoit,
Il est résolu;

D'ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2202-025

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 31 JANVIER 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu;

D'ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

R2202-026

NOMINATION AU POSTE DE JOURNALIER – OPÉRATEUR D'ÉQUIPEMENT LOURD

Sur une proposition Annie Galipeau;
Appuyé par Charles Rondeau;
Il est résolu;

D'ENTÉRINER l'embauche de M. Stéphane Dompierre au poste de journalier – opérateur d'équipement lourd pour la période du 24 janvier au 15 avril 2022, lors de cette période M. Dompierre sera affecté à l'équipe de déneigement;

QUE ces conditions de travail soient régies par la politique « Condition de travail salarié 2021-2024 » présentement en vigueur, plus particulièrement les dispositions applicables à une « personne salariée temporaire » et que son échelle salariale soit fixée selon le tableau des échelons - salaire, échelon 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2202-027

IMPOSITION DE TAXES ET COMPENSATIONS POUR SERVICES POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 2021-370, il est décrété que la taxe foncière annuelle est, imposée par résolution ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'André Benoit,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu;

QUE le conseil de la Municipalité de Messines adopte l'imposition de taxes et compensations pour services pour l'année 2022, telles que suit;

QUE lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échoué est alors exigible immédiatement ;

QUE des frais de vingt (20\$) dollars sont applicables pour tout paiement par chèque retourné à la municipalité avec la mention sans provision (NSF) ;

QUE les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15% à compter du moment où ils deviennent exigibles ;

QUE les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le montant des taxes foncières est égal ou supérieur à 300,00\$, celui-ci peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique, en deux, trois ou quatre versements égaux.

QUE le versement unique ou le premier versement des taxes foncières doit être effectué au plus tard :

- le 31 mars 2022, les versements subséquents :
- 2e versement : le 31 mai 2022 ;
- 3e versement : le 31 juillet 2022 ;
- 4e versement : le 31 octobre 2022.

TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS

Taxe foncière générale, il est par le présent imposé et il sera prélevé pour l'année 2022, une taxe sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle par cent dollars (100\$) d'évaluation tel qui suit à savoir :

DESCRIPTION	TAUX / 100\$ d'évaluation
Taxes sur la valeur foncière	0.6732
Taxe Sûreté du Québec	0.0773
Taxe quote-part MRC	0.1107
Règlement d'emprunt CMC	0.0117
Règlement d'emprunt - Complexe sportif	0.0134
Règlement d'emprunt PIIRL	0.0145
Règlement d'emprunt - Garage municipal	0.0122

QU'une taxe sur une base unitaire soit appliquée sur toute caravane sise sur un immeuble autre qu'un terrain de camping commercial aménagé et opéré à cette fin, le montant applicable sera de 120\$ par unité de caravane annuellement (10\$ par mois).

Il est imposé et prélevé sur tous les immeubles imposables visés par les règlements 2013-310 et 2013-311, 2020-366 une taxe spéciale à un taux suffisant pour couvrir le remboursement annuel du capital et des intérêts, selon les clauses d'imposition de chacun de ces règlements d'emprunt.

Tarifs applicables pour les immeubles inscrits au nom de la Régie intermunicipale de l'aéroport de Maniwaki (R.I.A.M)

Nonobstant des taux applicables sur la valeur foncière mentionnée ci-dessus, il sera imposé et il sera prélevé pour l'année 2022, pour le(s) terrain(s) propriétés de la « Régie intermunicipale de l'aéroport de Maniwaki », sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,20¢ par cent dollars (100\$) d'évaluation.

Gestion des matières résiduelles

QU'afin de payer les services pour la gestion des matières résiduelles (collecte, transport et dispositions des matières résiduelles), il est, par la présente imposée et il sera exigé, pour l'année 2022 une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables desservis. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le taux de compensation par catégories d'usagers, par le nombre d'unités de logement inscrit au rôle d'évaluation pour chacun des immeubles visés.

CATÉGORIES D'USAGERS	TAUX APPLICABLES
CATÉGORIE I	163.00 \$
CATÉGORIE II	284.00 \$
CATÉGORIE III	570.00 \$
CATÉGORIE IV	675,00 \$

L'usage susceptible d'être considéré comme faisant partie de plus d'une des catégories doit être considéré comme faisant partie de la catégorie dont le tarif établi est le plus élevé.

CLASSIFICATION

Pour l'application de la présente, tous les immeubles, bâtisses, constructions ou toutes leurs parties situées dans le territoire de la municipalité de Messines, sont classifiés par catégories, d'après l'utilisation ou l'usage qui est fait de l'ensemble ou d'une partie ou plusieurs parties de tels immeubles, bâtiments, constructions de la façon suivante :

Catégorie I	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Chambre de location (4 chambres équivalent à une unité de logement) ; ➤ Ferme avec résidence ; ➤ Maisons mobiles ; ➤ Résidence permanente ou saisonnière (par unité de logement); ➤
Catégorie II	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Atelier d'artisan ; ➤ Atelier de soudure ; ➤ Boucherie ; ➤ Bureau d'affaires ; ➤ Bureau de professionnel ➤ Club de golf sans chalets (aucun repas préparé ou servi sur les lieux) ; ➤ Garage d'entretien de machineries lourdes (artisans) ➤ Garage d'entretien de véhicules avec ou sans service d'essence ; ➤ Garderie ; ➤ Pisciculture ; ➤ Salon de coiffure, salon d'esthétique ;
Catégorie III Suite catégorie III	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Casse-croûte ; ➤ Restaurant ; ➤ Dépanneur ; ➤ Résidence pour personnes âgées (maximum de 10 résidents) ; ➤ Maison de répit ; ➤ Pourvoirie sans service de restauration et bar (Chalet de location Michel Lafrenière).
Catégorie IV	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Terrain de camping ➤ Terrain de golf avec chalet (repas préparés et /ou servi sur les lieux) ➤ Résidence pour personnes âgées (plus de 10 résidents) ; ➤ Font également partie de cette catégorie : Société Sylvicole et la Sopfeu

EXISTENCE OU CESSATION D'EXISTENCE EN COURS D'ANNÉE

Pour toute unité de logement, pièces, appartement ou local dont l'existence commencera en cours d'année, la compensation exigée conformément au taux fixé sera calculée au prorata du nombre de jours d'existence.

Dans le cas d'une cessation d'existence permanente, pour toute unité de logement, pièce, appartement ou local, une réduction sera appliquée sur la compensation exigée à la condition que, dans les trente (30) jours de la cessation, l'administration municipale en ait été avisée par écrit.

Service de vidange des boues de fosses septiques

QU'afin de payer le service de vidange, de collecte, de transport et de valorisation des boues de fosses septiques., il est, par la présente, imposé et il sera exigé, pour l'année 2022 une compensation suffisante sur toute vidange de fosse septique de capacité totale égale ou inférieure à 4.8 m3 (4800 litres). Ce montant sera imposé selon la fréquence de vidange et collecte, et ce, selon le tableau ci-dessous :

DESCRIPTION	FRÉQUENCE DE VIDANGE	TAUX APPLICABLES
Résidence principale	Aux 2 ans	122.00\$
Résidence secondaire (chalet)	Aux 4 ans	61.00\$
Autre	Annuel	244.00\$
Fosse non vidangée en 2021	Fiches 2 ans	31.35\$
Fosses non vidangées en 2021	Fiches 4 ans	45.70\$

Volume de liquide excédentaire au volume maximal de 4.8 m ³ (4800 litres)		.0510 du litre
---	--	----------------

QU'une taxe supplémentaire sera exigée pour tout service de vidange de boues de fosse septique, dont le service est offert hors du programme régulier.

DESCRIPTION	FRAIS APPLICABLES
Service offert dont les boues sont acheminées au centre de traitement de la MRC à Kazabazua – fosse d'une capacité maximale de 4.8 m ³ (4800 litres)	244.00\$
Frais supplémentaires volume excédentaire	.0510 di litre
Service offert dont les boues sont acheminées aux lagunes à Bouchette :	
Frais d'administration :	25.00\$
Frais d'accès au site :	10.00\$
Frais de traitement aux lagunes :	10 cents du gallon

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2202-028

AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – ASSURANCES ANNUELLES

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a fait parvenir le contrat pour le renouvellement es assurances de la Municipalité de Messines pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la facture totale des assurances 2022 représente une augmentation globale de la prime de 5349.00 \$ comparativement à 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyée par Marie-Anne Poulin,
Il est résolu;

D'AUTORISER le renouvellement des assurances et le paiement de la facture 3080 de la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2022, et ce, au coût de 44 052.35 \$ incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2202-029

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2022-377 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS »

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présent déclarent avoir reçu copie dudit règlement 2022-377.

EN CONSÉQUENCE,

Un avis de motion est donné par le conseiller Charles Rondeau qu'à une assemblée subséquente, il sera déposé pour approbation le *règlement numéro 2022-377 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus*;

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (modifié par l'article 26 du projet de règlement 155), le conseiller donnant le présent avis de motion dépose le projet de règlement n° 2022-377, accompagné d'une demande de dispense de lecture.

R2202-030

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RIAM POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des documents présentant les prévisions budgétaires détaillées pour l'exercice financier 2022;

CONSIDÉRANT QU'À l'article 603 du Code municipal du Québec, la RIAM doit dresser son budget chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet pour adoption, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

CONSIDÉRANT QU'ELLE indique en même temps à chaque municipalité une estimation de sa contribution financière pour le prochain exercice;

CONSIDÉRANT QUE le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités. S'il a été ainsi adopté avant le 1er janvier, il entre en vigueur à cette date. S'il n'a pas été adopté à cette date, il entre en vigueur 15 jours après son adoption par au moins les deux tiers des municipalités.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu :

QUE le budget 2022 déposé par la RIAM soit adopté pour un montant de 815 792.00\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2202-031

PÉPINIÈRE HAUTE-GATINEAU – AUTORISATION DE DÉPENSE POUR L'ACHAT DE JARDINIÈRES POUR L'ÉTÉ 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil souhaitent renouer avec le programme d'embellissement de la rue Principale au cours de la prochaine période estivale, et ce, en suspendant des jardinières dans un certain nombre de poteaux d'électricité longeant la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de jardinières nécessaires est évalué à 50 pots;

CONSIDÉRANT QUE les jardinières achetées de la Pépinière Haute-Gatineau pour l'été 2021 étaient de bonne qualité à un prix très compétitif;

CONSIDÉRANT QUE la Pépinière de la Haute-Gatineau de Egan-Sud est la seule à offrir des jardinières produites localement sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le prix demandé par la Pépinière de la Haute-Gatineau pour la fourniture de jardinières cette année est égal à celui payé l'année dernière, soit d'un montant de 50.00\$ par jardinière, en plus des taxes applicables (la Municipalité doit fournir les paniers);

EN CONSÉQUENCE

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Appuyée par André Benoit,
Il est résolu :

D'AUTORISER l'achat de 50 paniers suspendus de 16" contenant 22 boutures de géraniums lierres pour l'été 2022 et ce, de la Pépinière Haute-Gatineau de Egan-Sud au coût de 50.00\$ chacun en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2202-032

ASSOCIATION DU BASSIN VERSANT DU LAC BLUE SEA (ABVLBS) – CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2022

CONSIDÉRANT QUE monsieur Francis Leblanc, président de l'ABVLBS a déposé au nom de l'association, en date du 29 octobre 2021 une demande de contribution financière pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont d’avis que les associations de lac sont des acteurs importants dans la réalisation d’actions pour la préservation de la qualité de l’eau de nos lacs, que sans leur implication et leur engagement, les petites municipalités, telle que la Municipalité de Messines ne pourrait suffire par elle-même à ce chapitre, que souvent les actions posées par les associations dépassent largement les contributions financières demandées et lorsque que les projets avancés sont conformes à la vision municipale ceux-ci méritent d’être soutenus financièrement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Marie-Anne Poulin,
Il est résolu :

QU’en réponse à la demande du 29 octobre 2021, la municipalité autorise une aide financière à l’ABVLBS pour l’année 2022 au montant de 2 375\$.

AUTORISE l’administration municipale de déboursier l’aide financière à la réception des pièces justificatives pour la valeur des montants autorisés.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

R2202-033

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES LACS DES CÈDRES (APLC) – CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2022

CONSIDÉRANT QUE monsieur Larry Moore, président de l’APLC a déposé au nom de l’association, en date du 27 octobre 2021 une demande de contribution financière pour l’année 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont d’avis que les associations de lac sont des acteurs importants dans la réalisation d’actions pour la préservation de la qualité de l’eau de nos lacs, que sans leur implication et leur engagement, les petites municipalités, telle que la Municipalité de Messines ne pourrait suffire par elle-même à ce chapitre, que souvent les actions posées par les associations dépassent largement les contributions financières demandées et lorsque que les projets avancés sont conformes à la vision municipale ceux-ci méritent d’être soutenus financièrement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d’Annie Galipeau,
Appuyée par Marie-Anne Poulin,
Il est résolu :

QUE la municipalité autorise une aide financière à l’APLC pour l’année 2022 au montant de 8 500\$;

AUTORISE l’administration municipale de déboursier l’aide financière à la réception des pièces justificatives pour la valeur du montant autorisé.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

R2202-034

ENTRETIEN DES SENTIERS PÉDESTRES DES LACS DES CÈDRES ET RENOUVELLEMENT D’ADHÉSION AU PÔLE D’EXCELLENCE EN RÉCRÉOTOURISME DE L’OUTAOUAIS (PERO)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines a reçu du Pôle d’Excellence en Récréotourisme Outaouais (PERO), une demande de renouvellement de l’entente pour l’entretien des sentiers pédestres des lacs des Cèdres pour la saison 2022;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de réitérer son engagement envers le PERO de retenir leurs services pour l’entretien des sentiers pour l’année 2022;

CONSIDÉRANT QUE le montant total de l’entente ne peut excéder 10 800 \$ en plus des taxes applicables et qu’il sera payable en 3 versements;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d’Annie Galipeau,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l’unanimité;

DE RENOUVELLER l'entente d'entretien des sentiers pédestres des lacs des cèdres par l'équipe du Pôle d'excellence en récréotourisme de l'Outaouais pour la saison 2022 et d'autoriser le paiement des échéances à la réception des factures envoyées par le PERO;

D'AUTORISER Jim Smith, DG de signer l'entente pour et au nom de la municipalité de Messines

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2202-035

AUTORISATION DE PAIEMENT – PAROISSE L'ASSOMPTION-DE-MARIE

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'achat d'un espace publicitaire au sein du feuillet paroissial pour l'année 2022 **et de plus AUTORISE** le déboursé d'un montant de 200.00 \$ au nom de la Paroisse L'Assomption-de-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2202-036

RENOUVELLEMENT DU SOUTIEN FINANCIER MUNICIPAL AU PROJET DE COLLATION POUR L'ÉCOLE SAINTE-CROIX DE MESSINES

CONSIDÉRANT QUE l'équipe du Pavillon Sainte-Croix a mis sur pieds en 2020 un projet de collations santé offertes aux élèves fréquentant l'école;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité par sa résolution R2001-019 a adhéré au projet en offrant un soutien financier de 100\$ par mois;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite renouer avec le projet de collation pour l'année scolaire 2022.

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyée par Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un soutien financier de 1 000\$ pour l'année scolaire 2022 et par conséquent autorise le déboursé au nom de la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2202-037

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME D'INITIATION AU GOLF, INSTAURÉ PAR LE CLUB DE GOLF ALGONQUIN

CONSIDÉRANT QUE le Club de golf Algonquin offre aux enfants de la région depuis quelques années un programme d'initiation au golf;

CONSIDÉRANT QUE ce genre de programme répond à la vision du conseil qui souhaite encourager l'activité physique chez les jeunes et auquel la municipalité participe annuellement en défrayant les coûts d'inscription des jeunes de Messines;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite reconduire sa participation dans le programme d'initiation au golf pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'élaboration du budget, des sommes ont été réservées à même le budget dans le cadre de cette activité;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyé par Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l'unanimité

QUE le conseil s'engage à rembourser les coûts d'inscription des jeunes qui souhaiteront faire partie du programme d'initiation au golf proposé par le Club de golf Algonquin et ce au coût de 100\$ par enfant. Pour être admissible au remboursement, l'enfant inscrit devra être résident de la municipalité de Messines.

QUE le conseil autorise le déboursé des inscriptions sur présentation de pièces qui justifient les critères énumérés ci-dessus

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2202-038

PROGRAMME 2022 DE SUBVENTION POUR L'UTILISATION DE COUCHES LAVABLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite reconduire son programme d'aide financière aux jeunes familles qui s'engagent à utiliser des couches lavables au lieu de couches jetables traditionnelles;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont d'avis que l'utilisation de couches lavables permet des économies considérables et une réduction non négligeable des matières résiduelles acheminées au site d'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'une telle mesure s'inscrit dans un programme de développement durable au plan économique, social et environnemental. Une telle mesure rencontre le principe des 3 RV, réduction, réemploi et recycler.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyée par Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l'unanimité

Que le conseil autorise, un remboursement de 50% du coût d'achat de couches lavables neuves, jusqu'à un montant maximum de 100\$ par enfant (une seule subvention accordée par enfant) et ce, à la réception des pièces justificatives, tel que suit à savoir :

- Preuve de naissance (photocopie du certificat de naissance ou de la déclaration de naissance de l'enfant (la déclaration de naissance est remise par le centre hospitalier);
- Pièces d'identité indiquant votre nom (demandeur) et votre adresse, telles qu'un permis de conduire, compte de téléphone ou un compte d'électricité;
- Facture détaillée provenant du magasin où les couches neuves ont été achetées. La facture (copie originale) devra, en plus d'identifier clairement le nom et les coordonnées du magasin, fournir les renseignements suivants :
 - Nom du parent déposant la demande de contribution financière.
 - La date d'achat.
 - Le nombre de couches achetées, le prix unitaire, le montant total de la facture. Les taxes applicables devront être calculées à part.
 - Une ou plusieurs factures peuvent être déposées pour un même enfant. Le montant total de la subvention ne pourra dépasser le montant maximal de 100\$ par enfant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2202-039

MAISON DE LA FAMILLE DEMANDE UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LEUR CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE

CONSIDÉRANT QU'une demande de participation financière a été envoyée à la Municipalité par la Maison de la Famille – Clinique de pédiatrie sociale dans le cadre de leur campagne de financement annuelle;

CONSIDÉRANT QUE des sommes avaient été réservées à cet effet lors de l'élaboration du budget de 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER un déboursé au montant de 1000\$ à titre de contribution financière à l'organisme Maison de la famille – Centre de pédiatrie sociale Vallée de la Gatineau dans le cadre de leur campagne de financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

R2202-040

ADOPTION DU JOURNAL DES ACHATS EN LOT DUS AU 31 JANVIER 2022

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats en lot des comptes dus a été transmis aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par André Benoit;
Il est résolu;

D'ADOPTER le journal des achats en lot, des comptes dus au 31 janvier 2022, tel que déposé et par conséquent d'autoriser leur paiement, pour la somme de 38 079.01\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2202-041

POUR ACCEPTER LE JOURNAL DES ACHATS DES COMPTES PAYÉS AU 31 JANVIER 2022

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats des comptes payés par chèques et par prélèvements électroniques a été transmis aux membres du conseil au préalable de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu;

D'ADOPTER la liste des comptes payés au 31 janvier 2021, pour la somme de 83 448.91\$;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2202-042

POUR ACCEPTER LA LISTE DES SALAIRES PAYÉS PAR DÉPÔT DIRECT

CONSIDÉRANT QUE la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Appuyée par Annie Galipeau;
Il est résolu;

D'ADOPTER la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 1 au 31 janvier 2021, dont celle-ci représente la somme de 45 978.45 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2202-043

RAPPORT DU DG DES DÉPENSES ENGAGÉES AU 31 JANVIER 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement N° 2020-364, le directeur général a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des dépenses du directeur général a été transmis aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Annie Galipeau;
Il est résolu;

D'ADOPTER le rapport des dépenses engagées par le directeur général tel que déposé, pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2022, dont celui-ci représente une somme de 2 924.82\$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE

R2202-044

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE MESSINES – NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE suite à l'élection municipale du 7 novembre 2021, le conseil souhaite nommer un(e) représentant(e) du conseil pour le dossier de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE parmi les membres nommés du comité de loisirs et culture, le comité propose de renouveler le mandat de la conseillère, madame Anne Langevin, à titre de responsable du dossier de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère madame Langevin est favorable à sa nomination.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

QUE le conseil nomme, au dossier de la bibliothèque, la conseillère, madame Anne Langevin;

QUE le conseil nomme également à titre de représentante de la bibliothèque municipale de Messines, et ce auprès du Réseau BIBLIO de l'Outaouais, la conseillère Anne Langevin et la bibliothécaire Claire Lacroix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2202-045

APPUI DE LA MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU POUR LEUR DEMANDE AUPRÈS DE LA SEPAQ POUR LE MAINTIEN DU POSTE DE DIRECTION DE LA RÉSERVE – SECTEUR OUTAOUAIS DANS LA MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines a reçu une demande d'appui de la part de la MRCVG dans le cadre de leur demande auprès de la SEPAQ de conserver le poste de direction de la Réserve du secteur Outaouais dans la MRC-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT le départ récent du directeur de la Réserve faunique La Vérendrye – Secteur Outaouais;

CONSIDÉRANT l'affectation temporaire des tâches antérieurement dévolues à ce directeur à la direction du secteur Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial que le port d'attache du poste de direction dédié au secteur Outaouais de la Réserve faunique La Vérendrye demeure dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT la volonté des élus val-gatinois de demander au conseil d'administration ainsi qu'au président-directeur général de la SEPAQ de considérer l'importance de ce maintien, préalablement à de possibles analyses et modifications permanentes de la structure actuelle;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 14 septembre 2021 dans ce dossier.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau
Appuyée par André Benoit,
Il est résolu;

D'APPUYER la MRC Vallée-de-la-Gatineau relativement au maintien du port d'attache du poste de direction de la Réserve faunique La Vérendrye – Secteur Outaouais dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2202-046

APPUI DE LA MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'INTERVENTION DU MINISTRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS, M. PIERRE DUFOUR – ARTICLE 182 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE FORESTIER

CONSIDÉRANT les résolutions 2021-R-AG088, 2021-R-AG118, 2021-R-AG134 et 2021-R-AG252 adoptées par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau demandant notamment l'intervention du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, quant au maintien de la base principale de la SOPFEU sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE malgré les demandes répétées, l'implication d'un comité local d'urgence et des élu(e)s de l'Outaouais et des Laurentides ainsi que les rencontres tenues avec des représentants de la SOPFEU et du gouvernement provincial, les préoccupations adressées par les acteurs val-gatinois n'ont pas été considérées;

CONSIDÉRANT QUE il revient au ministre, en vertu de l'article 181 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier de « reconnaître, pour un territoire qu'il délimite, un organisme à but non lucratif à titre d'organisme de protection des forêts contre les incendies » et que cet organisme est « chargé d'organiser la protection des forêts contre les incendies pour le territoire pour lequel il est reconnu » et qu'il « accomplit sa charge en conformité avec les orientations et les directives que lui indique le ministre »

CONSIDÉRANT QUE l'article 182 de la Loi prévoit également que « l'organisme de protection prépare, en conformité avec les exigences du ministre, un plan d'organisation pour la prévention et l'extinction des incendies en forêt pour le territoire pour lequel il est reconnu » et que ce plan « est soumis au ministre pour approbation dans le délai fixé par ce dernier », lequel peut l'approuver avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QUE les articles 187.2 et 187.3 et 187.4 de la Loi font état des obligations de l'organisme reconnu quant à la transmission de documents financiers et de renseignements sur ses activités;

CONSIDÉRANT QU'il appert donc de ces dispositions que le ministre a autorité sur l'organisation de protection reconnue, notamment en ce qui a trait au Plan d'organisation pour la prévention et l'extinction des incendies en forêt et de ses finances;

CONSIDÉRANT QUE le financement de l'organisme reconnu, la SOPFEU, est majoritairement octroyé par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministre peut intervenir en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les articles 182 et suivants de la Loi, en réponse aux décisions prises par le conseil d'administration de la SOPFEU et des impacts de celles-ci sur le territoire actuellement desservi par la base principale de Maniwaki;

CONSIDÉRANT Qu'il est inconcevable et inacceptable que les demandes d'intervention présentées à cet effet soient à jour demeurées sans réponse satisfaisante, laissant présumer un manque d'écoute et de volonté politique quant à une quelconque implication dans le dossier;

CONSIDÉRANT QUE le comité local d'urgence a, en juin 2021, accepté de reporter les démarches prévues dans le dossier en raison de la saison des feux, conditionnellement à ce que les travaux demeurent en suspens pour toutes les parties, avec reprise des discussions en septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'en septembre 2021, le comité local d'urgence a malheureusement constaté que cette condition n'aurait pas été respectée et que des travaux se seraient poursuivis quant aux modifications à apporter à la structure organisationnelle de la SOPFEU, les mettant devant un fait accompli, tel qu'en fait foi la réponse adressée à M. Jean-Paul Gélinas par le directeur général de la SOPFEU, M. Éric Rousseau, le 22 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau se sent désabusé face aux récentes décisions prises par le gouvernement et ses organismes mandataires, ayant des impacts sur la région et face aux combats, à force non égale, qui doivent être menés;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau s'adresse à nouveau au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, à titre de ministre, mais également à titre de député du gouvernement de la CAQ, gouvernement des régions, pour lui demander d'intervenir face à la décision de la SOPFEU de transférer les opérations du Centre régional de lutte, actuellement basé à Maniwaki, vers Val-d'Or.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu;

D'APPUYER la MRC dans leur demande au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, d'intervenir face aux récents changements de structure organisationnelle annoncés par le conseil d'administration de la SOPFEU, particulièrement en ce qui trait au transfert du CRL vers la base de Val-d'Or, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA RÉUNION

R2202-047

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyée par Marie-Anne Poulin,
Il est résolu;

De lever de la séance régulière à 19h30

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ronald Cross
Maire

Jim Smith
Directeur général

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Jim Smith, directeur général de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Jim Smith,
Directeur général